

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° DN363

présenté par

M. Panifous, M. Morel-À-L'Huissier et M. Naegelen

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 88, insérer l'alinéa suivant :

« Il contribue directement à l'actualisation législative de la présente loi dans les conditions définies à l'article 7. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter la section du rapport annexé dédiée au rôle du Parlement. Il vise à ajouter explicitement que la contribution des parlementaires à la LPM se fera notamment lors de l'actualisation prévue par l'article 7 du présent texte. Il est par ailleurs précisé que cette actualisation sera « législative ».